



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2015](#) > Régime des Non Salariés: modification du plancher des revenus

---

La Caisse de Prévoyance Sociale informe les assurés du Régime des Non Salariés que le plancher à l'assiette servant de base au calcul des cotisations est fixé à **75 173 Fcfp** depuis le 1er juillet 2015.

La cotisation mensuelle ainsi calculée est de 7 172 Fcfp.

Le plafond pour l'assurance maladie est fixé à 5 000 000 Fcfp depuis le 1/01/2015.

La CPS met à votre disposition, à titre indicatif, un outil de simulation de calcul des cotisations au Régime des Non Salariés. Pour toute demande de précision, contactez le service cotisations au 40 41 68 42.

---

**URL source (modified on 18/01/2016 - 11:02):** <http://www.cps.pf/presse/communiques/archives/regime-des-non-salaries-modification-du-plancher-des-revenus>